

*Date de dépôt : 26 janvier 2022*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Charles Sellegger : Rentes de**  
**conseillers d'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 10 décembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En matière de rentes de conseillers d'Etat, le peuple a adopté l'IN 174 et refusé le contreprojet du Grand Conseil le 28 novembre dernier. Comme le soulignait lui-même le Conseil d'Etat dans son arrêté de février 2020 relatif à la validité de l'IN, celle-ci modifierait les droits des personnes qui sont réélues et qui auraient déjà droit à une rente à la fin de leur précédent mandat.*

*Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le texte de l'IN 174 s'applique immédiatement dans ses principes et que la suppression des rentes à vie sera valable également pour les membres actuels du gouvernement, sachant que, au 28 novembre 2021, aucun d'entre eux n'avait atteint les huit ans révolus d'exercice du mandat pour être mis au bénéfice d'un droit à la rente à vie ?*

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié pour la réponse qu'il apportera à la présente QUE.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'initiative 174 n'étant pas formulée, elle nécessitera une concrétisation législative.

Cette dernière devra prendre en considération, notamment par le biais de dispositions transitoires, certains principes généraux du droit tels l'égalité de traitement, le principe des droits acquis, les principes de sécurité et de prévisibilité du droit.

Par ailleurs, des dispositions transitoires pourraient également être nécessaires afin de s'assurer de la mise en œuvre de l'initiative au regard des règles de prévoyance professionnelle et des droits des personnes actuellement soumises à la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, du 17 décembre 1976 (LTRCE; rs/GE B 1 20).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO